

Lourdes

L'INSPIRATRICE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Nature de l'acte :

N° 2020 02 107

RUES BARRÉES POUR MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2218,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, et R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-4, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les arrêtés de police portant règlement général de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNEF sise 3 chemin des Daturas 31201 TOULOUSE, en vue des travaux de maintenance sur les bornes escamotables situées avenue Bernadette Soubirous, rue des Carrières Peyramale, rue Sainte Marie, place du Comte de Beauchamp, pour le compte de la Ville de LOURDES, du 19 février 2020 au 21 février 2020,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1

Le 19 février 2020 de 13h à 19h, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné, place du Comte de Beauchamp, l'alternat sera réglé manuellement par panneaux K10,

Article 2

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

le 20 février 2020 de 8h à 18h, l'avenue Bernadette Soubirous sera barrée au droit des bornes escamotables,

Le 21 février 2020 de 8h à 12h, la rue Sainte Marie sera barrée au droit des bornes escamotables,

Article 3

Durant les périodes visées à l'article 2 ci-dessus, des itinéraires de déviation seront mis en place et maintenus comme suit :

- Quand l'avenue Bernadette Soubirous sera barrée : Un panneau de type KC1 « rue barrée à 200m » sera mis en place rue Bernadette Soubirous à sa jonction avec la place Monseigneur Laurence, et les véhicules seront déviés par la place Monseigneur Laurence, l'avenue Monseigneur Schoefer, la rue de la Reine Astrid, la rue du Calvaire, la rue Saint Félix, la rue Alsace Lorraine, l'avenue Peyramale, puis le pont Vieux,

- Quand la rue Sainte Marie sera barrée : Un panneau de type KC1 « rue barrée à 200m » sera mis en place rue de la Reine Astrid à sa jonction avec la rue des Carrières Peyramale et les véhicules seront déviés par la rue du Calvaire, la rue Saint Félix, la rue Alsace Lorraine, l'avenue Peyramale, puis le pont Vieux,

Article 4

Durant les périodes visées aux articles 1, 2 et 3 ci dessus, la stationnement sera interdit en fonction des besoins des travaux, place du Comte de Beauchamp, avenue Bernadette Soubirous, rue Sainte Marie.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

La signalisation d'interdiction, de restriction, de déviation et d'information sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation d'interdiction, de restriction, de déviation et d'information est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SNEF.

Article 7

Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de police de Lourdes, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Espace Public et Madame le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 14 janvier 2020



Pour le Maire

L'Adjoint délégué,

Alain ABADIE

<p>Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le P^r le Maire, Le Directeur Général des Services délégué</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

